

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



### PROJET – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS ET DES CONSEILLERS EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS

Séance tenue le 29 octobre 2024 à 8 h 30, entièrement en mode virtuel.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
2. Présentation des règles applicables à la présente assemblée générale
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
5. Rapport de la présidence de l'Ordre sur les activités 2023-2024
6. Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2023-2024
7. Bilan des activités 2023-2024 de la direction générale
8. Présentation des états financiers audités de l'exercice 2023-2024
9. Nomination des auditeurs pour l'exercice financier en cours
10. Cotisation annuelle 2025-2026
  - a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
  - b. Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
11. Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration élus
12. Questions diverses
13. Levée de l'assemblée

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

M<sup>e</sup> Manon Perreault, CRHA, présidente du conseil d'administration de l'Ordre, est heureuse d'accueillir les CRHA | CRIA à leur assemblée générale annuelle pour dresser le portrait des activités de l'Ordre pour la période 2023-2024. Elle présente les personnes qui l'accompagnent en studio, soit M<sup>e</sup> Manon Poirier, CRHA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Charles Baribeault, CRHA, président du comité de gouvernance et d'éthique, et Pascal Blanchette, ing., président du comité d'audit et administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Katy Langlais, CRHA, présidente sortante du comité de planification stratégique, et Sophia Nardelli, CRHA, présidente du comité des ressources humaines, ne sont pas présentes en studio.

La présidente encourage les CRHA | CRIA à participer tout au long de l'assemblée, puisqu'ils seront notamment appelés à voter, à proposer et appuyer des résolutions, mais également à transmettre leur commentaires et questions. Toutes et tous seront en mesure de participer en direct à partir de leur écran.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



Elle rappelle que les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles pour téléchargement sur la plateforme de diffusion et qu'ils sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre depuis le 18 septembre dernier.

Elle mentionne que le quorum de 50 CRHA | CRIA doit être atteint pour permettre l'ouverture de l'assemblée. Afin de faire le décompte du nombre de professionnelles et professionnels présents, les CRHA | CRIA sont invités à répondre à une question test sur leur écran.

Une fois les réponses obtenues, la présidente confirme que le quorum est atteint. L'assemblée est ouverte à 8 h 34.

La présidente prend un moment pour remercier les membres qui ont formé le conseil d'administration tout au long de la période 2023-2024 pour leur engagement et leur contribution aux réalisations de l'Ordre.

### 2. PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La présidente énonce quelques règles qui visent à assurer le bon fonctionnement de l'assemblée. Elle rappelle aux participantes et participants qu'une boîte de questions est à leur disposition pour poser des questions ou émettre des commentaires. Afin de favoriser une meilleure gestion, chaque point devra faire l'objet d'une seule intervention sauf si la réponse apportée manque de clarté. Dans ce cas, il sera possible de laisser un autre commentaire sur ce même point.

Si plusieurs CRHA | CRIA ont la même question, celles-ci seront regroupées de manière à n'y répondre qu'une seule fois. En ce qui concerne les questions sur les états financiers, la firme auditrice, la rémunération des membres du conseil d'administration élus et la cotisation annuelle 2025-2026, des réponses seront données durant les segments correspondants. Les réponses aux autres questions seront fournies à la fin de l'assemblée. Si, par manque de temps, certaines questions demeurent sans réponse à la fin de l'assemblée, elles feront l'objet d'une réponse par écrit dans les jours suivants. Le document regroupant ces réponses sera disponible sur la page Web de l'Ordre consacrée à l'assemblée.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente rappelle que le projet d'ordre du jour était disponible sur le site de l'Ordre et qu'il a notamment été transmis via l'avis de convocation. Il s'affiche également à l'écran. Elle demande s'il y a des questions ou des commentaires concernant l'ordre du jour. Il n'y en a pas.

Elle demande une personne pour proposer l'adoption de l'ordre du jour et une autre pour l'appuyer.

Cloé Beaulieu, CRIA, propose l'adoption de l'ordre du jour et Alexandre Gareau, CRHA, l'appuie.

Les CRHA | CRIA procèdent au vote.

99,40 % sont en accord et 0,60 % sont en désaccord.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



### RÉSOLUTION AGA-29102024-001

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

Adoptée à la majorité.

#### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE PRÉCÉDENTE

La présidente rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2023 était disponible sur la page Web de l'Ordre consacrée à l'assemblée, avec les autres documents relatifs à la rencontre de ce jour. Elle s'abstient de faire la lecture du procès-verbal et personne ne s'y oppose. Elle demande s'il y a des questions ou des commentaires concernant le procès-verbal. Il n'y en a pas.

Elle demande une personne pour proposer la résolution et une autre pour l'appuyer. Elle précise que celles-ci doivent avoir été présentes lors de l'assemblée générale annuelle 2023.

Mélissa St-Amand, CRHA, propose la résolution et Maude Roy, CRHA, l'appuie.

Les CRHA | CRIA procèdent au vote.

99,51 % sont en accord et 0,49 % sont en désaccord.

### RÉSOLUTION AGA-29102024-002

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 31 octobre 2023.

Adoptée à la majorité.

#### 5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS 2023-2024

Après avoir rappelé l'importance du titre professionnel, la présidente souligne que les professionnelles et professionnels portent sur leurs épaules des responsabilités qui vont bien au-delà de leur expertise individuelle. En assumant pleinement leur rôle, les CRHA | CRIA contribuent à la protection du public, au maintien des standards d'excellence et à la préservation de l'intégrité de la profession. Ces valeurs, inscrites au cœur de l'engagement des CRHA | CRIA, sont les fondations sur lesquelles reposent leurs actions et décisions du quotidien. La présidente ajoute que cette année a marqué un tournant important dans la gouvernance de l'Ordre. Elle rappelle en effet avoir pris, en janvier dernier, la relève de Philippe de Villers, CRHA, qui a présidé le conseil d'administration de l'Ordre avec dévouement pendant cinq ans.

La présidente précise que ce passage souligne l'importance de la relève en gouvernance et qu'il est primordial de maintenir cette continuité et de faciliter les transitions au sein de la structure de

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



gouvernance de l'Ordre, notamment à la présidence, afin d'assurer une gestion solide et pérenne de l'organisation. Elle affirme qu'elle s'assurera de cette pérennité durant son mandat.

Elle souligne par la suite l'importance pour les professionnelles et professionnels agréés de s'impliquer activement non seulement dans la gouvernance de l'Ordre, mais également au sein d'autres institutions ou organisations. Elle soutient que cet engagement peut permettre de développer une expérience précieuse, de mieux comprendre les défis de la profession et, surtout, de la représenter avec force et conviction. Il s'agit d'une opportunité pour les CRHA | CRIA en tant que professionnelles et professionnels, mais également pour l'avenir de la profession.

En ce qui concerne la gouvernance, elle explique que cette année, le conseil d'administration poursuit sa démarche d'évaluation constante de ses instances. Toujours à l'écoute des préoccupations des CRHA | CRIA, il continue de faire preuve de transparence dans toutes ses actions. La reddition de comptes est importante et fait partie des mécanismes de saine gouvernance. À travers cette transparence, le conseil d'administration croit fermement que la confiance repose sur un dialogue ouvert pour préparer ensemble l'avenir de la profession.

La présidente ajoute que le conseil d'administration a débuté un travail de réflexion sur son engagement à intégrer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) dans ses pratiques de gouvernance. Il est crucial que les instances de gouvernance reflètent les valeurs défendues au sein de l'Ordre.

Elle termine en remerciant toutes les personnes qui s'impliquent auprès de l'Ordre dans les divers comités de protection du public, groupes de discussion et comités régionaux. Elle exprime sa gratitude pour l'engagement constant et le dévouement inébranlable des professionnelles et professionnels agréés. Elle les invite à continuer à faire vivre les valeurs qui les unissent et à bâtir un avenir durable pour la profession et la société. Elle remercie la directrice générale ainsi que toute l'équipe de l'Ordre pour leur travail à faire rayonner la profession et à assurer la protection du public.

### **6. RAPPORTS DES PRÉSIDENTES DES COMITÉS DE GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTIVITÉS 2023-2024**

La présidente informe les CRHA | CRIA que les présidentes et présidents des comités de gouvernance du conseil d'administration présenteront à tour de rôle leur rapport respectif.

#### Comité de gouvernance et d'éthique

La présidente cède la parole à Charles Baribeault, CRHA, président du comité de gouvernance et d'éthique. M. Baribeault présente les membres qui ont siégé au comité pendant la période 2023-2024, soit Marc-Olivier Allard, CRIA, Martine Arial, Evens Flerimond, CRHA, Benjamin Gauthier, CRHA, et Anick Perron, CRHA.

Il déclare que le comité a travaillé avec détermination et cœur pour faire évoluer et maintenir les saines pratiques de gouvernance de l'organisation. Il explique que le mandat du comité est de recommander au conseil d'administration les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique, avec pour

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



objectif d'assurer un fonctionnement optimal des instances, tant sur le plan de la structure qu'en termes de rendement.

M. Baribeault ajoute que le comité a amorcé une réflexion essentielle sur la posture du conseil d'administration concernant l'équité, la diversité, l'inclusion (EDI) et la Réconciliation afin que chaque décision reflète la diversité de la communauté des professionnelles et professionnels agréés. Le comité s'est également penché sur les bonnes pratiques de rédaction des procès-verbaux pour qu'ils traduisent avec exactitude l'engagement du conseil d'administration à agir avec transparence et responsabilité. En collaboration avec le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique a révisé la Politique d'achat de l'Ordre pour examiner et adapter les dispositions qui régissent l'octroi de contrats aux membres du conseil d'administration, le but étant de renforcer les standards d'éthique et d'intégrité et, ainsi, de veiller à éviter tout conflit d'intérêts.

Par ailleurs, le comité a effectué une analyse détaillée du portrait des compétences des membres du conseil d'administration. Cette démarche garantit que l'organisation est correctement équipée pour relever les défis de demain, avec une gouvernance qui reflète non seulement la diversité des talents, mais aussi l'adaptabilité et l'innovation nécessaires au succès futur. M. Baribeault ajoute que le comité a également procédé à une vérification rigoureuse des risques en matière de gouvernance et d'éthique. Ces efforts permettent de mieux anticiper les enjeux et de fortifier la résilience face aux défis à venir. Enfin, le comité a formulé des recommandations quant à la mise à jour de la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration en ce qui concerne les jetons de présence pour l'exercice financier 2025-2026. M. Baribeault termine en remerciant chacune et chacun des membres du comité ainsi que l'équipe de l'Ordre pour leur contribution, et les CRHA | CRIA pour leur confiance et leur appui constant.

### Comité d'audit

La présidente remercie M. Baribeault et cède la parole à Pascal Blanchette, ing., président du comité d'audit. M. Blanchette résume le mandat de son comité, qui est de s'occuper des aspects financiers de l'Ordre, notamment de la qualité et de l'exactitude de l'information financière pour permettre la production des états financiers. Avec l'aide d'une firme d'audit externe, le comité s'assure que les informations sont présentées correctement et que la pleine collaboration leur est fournie afin de produire les rapports requis. Le comité fait le suivi budgétaire des projets majeurs et les suivis requis concernant la politique de placement, d'achat et d'acquisition de l'Ordre afin de s'assurer que tout se passe correctement et afin d'éviter d'avoir des surprises au fur et à mesure que les projets évoluent. Le comité s'occupe également des projets de grande envergure, notamment du projet de réaménagement des locaux de l'Ordre, et aussi des changements technologiques importants, comme la plateforme de gestion des formations (LMS) et l'implantation d'un nouveau CRM.

### Comité de planification stratégique

La présidente remercie M. Blanchette. Elle informe les CRHA | CRIA que le rapport de Katy Langlais, CRHA, présidente du comité de planification stratégique, sera présenté sous forme de vidéo, puisqu'elle n'est pas en studio.

Dans cette vidéo de présentation, Mme Langlais débute en remerciant ses collègues qui ont siégé auprès d'elle au comité, soit Christine Corbeil, CRHA, Noelle Dorothée Emessiene, CRHA, Sylvia Morin

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



et Maxim Néron, CRIA, Adm.A. Elle poursuit en mentionnant que le comité a pour mission de proposer au conseil d'administration les orientations majeures qui permettront à l'Ordre de remplir pleinement sa mission de protection du public, de soutenir la profession et d'avoir un impact positif sur la société québécoise. Il a à cœur de garantir que l'Ordre demeure pertinent, agile, et tourné vers l'avenir. Il voit à l'élaboration d'une planification stratégique globale de façon périodique et assure en continu une vigie sur sa pertinence actuelle et pour l'avenir, son agilité et sa réalisation par l'Ordre.

Elle ajoute que le comité s'est assuré de suivre de près la mise en œuvre du plan annuel 2023-2024, en veillant à ce que les objectifs fixés soient atteints. Le comité a concentré ses efforts sur la validation du plan annuel 2024-2025, un processus crucial pour assurer la continuité des actions en cours et répondre aux enjeux émergents de la profession. Toujours dans une optique de préparation pour l'avenir, le comité a commencé cette année à poser les bases de la planification stratégique 2026-2029, avec l'élaboration d'un échéancier solide en prévision des actions stratégiques futures de l'Ordre.

Enfin, Mme Langlais explique que le comité a continué à exercer une veille constante sur les enjeux et les opportunités qui influencent la profession et la protection du public, afin que la planification stratégique reste en phase avec la réalité d'aujourd'hui et celle de demain.

### Comité des ressources humaines

La présidente remercie Mme Langlais. Elle rappelle que le rapport du comité des ressources humaines sera également présenté sous forme de vidéo par la présidente du comité, Sophia Nardelli, CRHA, qui n'est pas en studio.

Mme Nardelli débute en énumérant les membres qui ont formé le comité pendant la période 2023-2024, soit Marc-Olivier Allard, CRIA, Marie-Josée Douville, CRHA, ECH, Distinction Fellow, Guylaine Landry, CRHA, Yves Roy, CRHA, et Rémi St-Gelais, CRIA.

Elle poursuit en expliquant le mandat du comité, qui est d'assurer que des pratiques, politiques et normes efficaces sont en place pour favoriser une gestion mobilisatrice et harmonieuse des ressources humaines. Le comité a également été responsable de guider les grandes orientations en matière de rémunération globale, de soutenir le développement des compétences de la direction générale et de structurer un programme de gestion de la relève pour l'ensemble du personnel de l'Ordre. Le comité est appelé à exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le conseil d'administration et à lui soumettre les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Parmi les réalisations marquantes, Mme Nardelli tient à souligner le suivi qui a été fait du sondage de mobilisation des employées et employés mené en 2023. Ce sondage a permis de valider les prochaines étapes pour renforcer l'engagement et le bien-être de l'équipe de l'Ordre. Le comité a également joué un rôle clé dans l'élaboration d'une structure solide pour le plan de relève des talents internes, un projet stratégique qui vise à assurer la pérennité de l'Ordre. De plus, le comité a collaboré à l'élaboration d'un plan d'encadrement et de reconnaissance pour les précieux bénévoles de l'Ordre, qui sont au cœur de sa mission.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



Enfin, le comité a apporté une contribution significative au niveau du renouvellement des avantages sociaux, des mouvements de personnel ou encore de la gestion budgétaire des augmentations salariales.

Mme Nardelli termine en remerciant les membres du comité pour leur travail exceptionnel et leur engagement constant, ainsi que les CRHA | CRIA pour leur appui et leur collaboration tout au long de l'année.

La présidente remercie Mme Nardelli. Elle prend un moment au nom du conseil d'administration et de la directrice générale pour remercier son prédécesseur, Philippe de Villers, CRHA, pour ses nombreuses années à la présidence du conseil d'administration. Elle souligne que son apport à la gouvernance de l'Ordre et à la profession est exceptionnel. Elle le remercie de continuer à faire rayonner le titre et le Québec, dorénavant à titre de président de CRHA Canada.

### 7. BILAN DES ACTIVITÉS 2023-2024 DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La présidente cède pour ce point la parole à M<sup>e</sup> Poirier. M<sup>e</sup> Poirier débute en précisant que l'année 2023-2024 soulignait les 60 ans de l'Ordre. Elle poursuit en mentionnant que l'Ordre, par l'accès à la profession, s'assure que les gens qui détiennent le titre de CRHA | CRIA ont les compétences nécessaires pour porter ce titre. Elle ajoute qu'en raison de la pandémie, il a été beaucoup plus difficile de rejoindre les étudiantes et étudiants et que cela s'est reflété dans la dernière année, l'Ordre ayant accueilli un peu moins de nouvelles et nouveaux CRHA | CRIA. Elle souligne toutefois qu'une baisse globale des inscriptions est rapportée par les universités, peu importe le programme. L'Ordre observe en revanche un record au niveau des demandes d'admission ainsi qu'une augmentation du nombre d'abonnées étudiantes et d'abonnés étudiants.

Depuis quelques années, l'Ordre a déployé beaucoup d'efforts pour rehausser les critères d'obtention du titre de CRHA | CRIA, mais aussi pour rendre plus accessible la profession. M<sup>e</sup> Poirier explique que la profession étant de plus en plus complexe, il est important que les gens détiennent les bons outils pour porter le titre. Des mécanismes comme le portfolio ont cependant été mis en place pour les gens qui ne souhaitent pas passer l'examen d'équivalence. L'Ordre est également en train de piloter des entrevues pour permettre l'accès à la profession.

M<sup>e</sup> Poirier poursuit avec l'inspection professionnelle en mentionnant que l'Ordre effectue plus de 1 000 inspections par année et qu'il a, au fil du temps, affiné sa façon de comprendre les contextes de pratique des CRHA | CRIA. Par conséquent, l'équipe de l'inspection professionnelle accorde davantage de temps aux professionnelles et professionnels ayant un contexte de pratique plus risqué, par exemple à celles et ceux travaillant en PME.

Elle aborde ensuite le sujet du bureau du syndic et indique que les demandes d'enquête ont doublé en cinq ans. Elle assure que cela signifie que le public est de plus en plus conscient de l'existence d'un ordre professionnel pour les professionnelles et professionnels RH et de la possibilité d'exercer des recours.

Elle ajoute qu'un ordre professionnel doit aussi assumer un rôle sociétal. C'est pourquoi l'Ordre s'approprie de plus en plus cette place et a tissé des liens au niveau des relations gouvernementales,



# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



des médias et des affaires publiques. On dit de l'Ordre qu'il est un acteur crédible, pertinent et rafraîchissant. L'Ordre s'est particulièrement démarqué au cours de la dernière année avec le projet de loi 42 sur le harcèlement et les inconduites sexuelles. Dans ce projet, l'Ordre a invité le législateur à être plus exigeant quant au contenu d'une politique de prévention et de traitement des plaintes en matière de harcèlement. Pour la première fois, les actions de l'Ordre ont directement influencé un projet de loi. On y retrouve maintenant des exigences de formation pour les gens qui traitent des plaintes de harcèlement dans les milieux de travail.

M<sup>e</sup> Poirier évoque ensuite le développement des compétences. Elle explique que l'équipe de l'Ordre a chaque année le souci d'offrir une panoplie d'activités d'apprentissage en réponse au sondage mené auprès des CRHA | CRIA, mais aussi en ayant une vision tournée vers l'avenir de la profession. Elle souligne l'effort de l'équipe en matière de contenu en intelligence artificielle. Elle ajoute que l'espace formation lancé cette année permet d'accompagner les CRHA | CRIA d'une façon plus personnalisée dans le développement de leurs compétences. Elle poursuit en expliquant que l'Ordre a également eu le mandat d'élaborer la nouvelle formation continue obligatoire en déontologie portant sur la transformation numérique pour l'ensemble des CRHA | CRIA au pays. Le leadership que l'Ordre prend envers CRHA Canada est important et amène de belles collaborations. Elle affirme que de plus en plus de professionnelles et professionnels décident de suivre la formation en vue d'obtenir la certification enquêteuse certifiée ou enquêteur certifié en matière de harcèlement, formation qui a été revue et mise à jour.

En ce qui concerne l'approche scientifique de la profession, l'Ordre tend à faire valoir cette approche pour aider les CRHA | CRIA à prendre des décisions basées sur des données probantes. Pour ce faire, l'Ordre a créé le centre de recherche et d'innovation, tient la revue Science RH qui amène plusieurs contenus sur le sujet et accorde toujours une place au volet plus scientifique lors de son Congrès RH. L'Ordre a également, au fil de la dernière année, proposé des avis et créé une directive pour s'assurer que les personnes qui utilisent la synergologie ou la PNL émettent certaines réserves à ce sujet.

Pour ce qui est du rapport annuel, M<sup>e</sup> Poirier rappelle qu'il était sur le thème de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, un sujet dans lequel l'Ordre s'investit depuis de nombreuses années. Elle assure que l'Ordre est très proactif, autant comme ordre employeur au sein des gouvernances, mais aussi comme ordre régulateur dans ses pratiques, dans ses inspections et sur la scène publique pour influencer les pratiques en matière d'EDI dans les organisations.

M<sup>e</sup> Poirier termine en mentionnant que cette année a marqué un nouvel aménagement des bureaux de l'Ordre, qui sont passés de 12 000 pi<sup>2</sup> à 7 000 pi<sup>2</sup> afin de mieux répondre à son modèle de travail hybride. Elle remercie le conseil d'administration pour son soutien au courant de la dernière année, les plus de 300 bénévoles et l'équipe de l'Ordre.

### 8. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'EXERCICE 2023-2024

La présidente cède pour ce point la parole à Pascal Blanchette, ing., trésorier de l'Ordre. M. Blanchette rappelle que les documents relatifs aux états financiers étaient disponibles pour consultation en vue de la rencontre de ce jour.



# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



Les faits saillants des états financiers sont affichés à l'écran. M. Blanchette débute en pointant la légère augmentation des revenus d'opérations, qui s'élèvent à 12 278 575 \$. Les revenus de placement ont également augmenté à 989 248 \$, alors que l'année précédente avait été plutôt difficile à ce niveau. Il rappelle que les placements de l'Ordre sont à faible risque pour permettre d'assurer une continuité et limiter l'impact des variations du marché, tout en allant chercher une forme de rendement. Les charges ont quant à elles évolué dans le même ordre de grandeur que les revenus, à 12 942 348 \$. Finalement, l'excédent des produits sur les charges se chiffre à 325 475 \$, alors qu'un déficit avait été enregistré l'an passé.

En ce qui concerne les sources de revenus, ce sont les cotisations qui arrivent en tête, l'Ordre étant une organisation qui offre des services. M. Blanchette attire l'attention sur la vente et la location de biens et de services qui représentent toutes les activités financières où l'Ordre a des clients (par exemple, les entreprises qui louent des kiosques au Congrès RH). De cette façon, l'Ordre essaie d'assurer un certain revenu afin de limiter l'effort financier demandé aux CRHA | CRIA.

Du côté des charges, M. Blanchette relève que la formation continue a connu des variations importantes à la suite de la création de la nouvelle formation continue obligatoire. En ce qui concerne les services aux membres, l'Ordre a repris le même rythme qu'avant la pandémie. M. Blanchette souligne également que le Gala RH n'a pas lieu chaque année, mais qu'il a eu lieu au courant de cette période. Il poursuit avec les normes de pratique, dossier sur lequel l'Ordre pousse énormément depuis quelques années. Il enchaîne avec les enquêtes disciplinaires, dont l'augmentation n'est pas justifiée par l'augmentation de condamnations disciplinaires, mais bien parce que l'Ordre essaie de faire davantage d'accompagnement du côté de l'inspection professionnelle et de rencontrer plus régulièrement les CRHA | CRIA.

M. Blanchette détaille ensuite les charges par nature, qui montrent que les principales sources de dépenses de l'Ordre proviennent du salaire et des charges sociales, soit des charges liées aux activités de l'Ordre. Il rappelle par ailleurs que, bien que le coût associé aux technologies de l'information soit peu élevé, certains montants liés au projet du CRM et du LMS sont immobilisés pour être amortis dans les années à venir, puisque les systèmes seront utilisés pendant plusieurs années.

Une période de questions est ouverte.

*Une personne demande s'il est possible d'avoir des détails sur l'augmentation des charges d'1,4 million.*

M. Blanchette explique qu'il n'y a pas qu'un seul élément qui explique cette augmentation. De façon générale, il s'agit de dépenses d'exploitation, soit les salaires et les dépenses liées aux activités. Il y a également l'effet de l'inflation, mais cette augmentation est répartie parmi tous les différents postes budgétaires de l'Ordre. M<sup>e</sup> Poirier ajoute qu'en 2023-2024, le Forum RH PME a représenté plus de 400 000 \$ de charges, mais qu'il a également généré des revenus : la ligne des charges montre une augmentation importante, tout comme la ligne des revenus, en raison des subventions reçues pour ce Forum. Le Gala RH a également entraîné des charges et des revenus. M. Blanchette termine en soulignant qu'il est important d'observer le ratio charges-dépenses et de s'assurer que l'écart entre les deux ne se creuse pas.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



*Une autre personne demande pour quelle raison les données présentées dans les états financiers sont différentes de celles présentées dans le rapport annuel et le document sur les prévisions budgétaires.*

M. Blanchette répond que si la question fait référence aux prévisions budgétaires transmises en vue de l'assemblée, elles représentent le budget estimé pour l'année prochaine. Si la question concerne plutôt les prévisions qui avaient été faites pour l'année 2023-2024, il rappelle qu'un budget demeure une estimation et qu'il est donc normal d'y constater des écarts.

*Une autre personne demande si l'Ordre a un objectif de limiter les charges salariales à 50 %.*

M. Blanchette répond qu'il n'y a pas d'objectif de pourcentage spécifique pour ces charges.

La période de questions est terminée.

### 9. NOMINATION DE LA FIRME AUDITRICE POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La présidente explique que le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA en assemblée de nommer la firme auditrice chargée de la vérification des livres et des comptes de l'Ordre. Elle rappelle notamment qu'en mars 2022, un appel d'offres avait été lancé afin de trouver une firme auditrice pour effectuer l'audit des exercices financiers de mars 2023 à mars 2026. C'est la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui avait été retenue. Les CRHA | CRIA doivent cependant adopter par résolution la nomination de la firme auditrice chaque année du mandat. La présidente demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

Le projet de résolution est affiché à l'écran. La résolution est également téléchargeable sur la plateforme de diffusion et était incluse dans les documents mis à disposition sur le site Internet de l'Ordre depuis la mi-septembre.

La présidente demande une personne pour proposer la résolution et une autre pour l'appuyer.

Brigitte Béliveau, CRIA, propose la résolution et Sophie Quévillon, CRHA, l'appuie.

Les CRHA | CRIA procèdent au vote.

98,97 % sont en accord et 1,03 % sont en désaccord.

### RÉSOLUTION AGA-29102024-003

CONSIDÉRANT que le mandat de la firme indépendante désignée pour effectuer l'audit est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de firme indépendante pour effectuer l'audit pour l'exercice financier 2024-2025;

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment les auditrices et auditeurs pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de firme indépendante désignée pour effectuer l'audit de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

Adoptée à la majorité.

### 10. COTISATION ANNUELLE 2025-2026

La présidente débute en mentionnant que le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Bien que les CRHA | CRIA n'approuvent pas la cotisation, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle doit obligatoirement être mis en place avant la tenue de l'assemblée afin de leur permettre d'exprimer leur avis sur le montant de la cotisation avant que le conseil d'administration ne fixe celui-ci.

La présidente rappelle qu'avant la tenue de l'assemblée, le conseil d'administration a déterminé de façon provisoire le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2025-2026. La secrétaire de l'Ordre a ensuite rendu disponibles sur le site Web de l'Ordre un document d'information comprenant les prévisions budgétaires 2025-2026, le projet de résolution concernant la cotisation annuelle 2025-2026 et le rapport annuel 2023-2024, incluant les états financiers audités. L'avis de convocation reçu pour l'assemblée invitait les CRHA | CRIA à transmettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation pour la prochaine période, et ce, du 18 septembre au 18 octobre dernier.

Avant de céder la parole à M<sup>e</sup> Poirier pour la présentation des commentaires reçus durant la première phase de consultation, la présidente informe les CRHA | CRIA que, chaque année, le conseil d'administration établit un montant de cotisation qui permettra à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public et de maintenir sa situation financière, tout en veillant à ne pas imposer une augmentation trop importante. Le mécanisme habituel d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basé sur l'IPC, soit l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2023-2024, des réserves financières de l'Ordre et du contexte inflationniste actuel, le conseil d'administration recommande une hausse de 4 % pour la cotisation 2025-2026, ce qui représente une hausse de 25 \$.

La présidente rappelle que le document d'information sur la cotisation qui a été transmis comprenait également les prévisions budgétaires 2025-2026 afin de fournir toute l'information dont disposaient les administratrices et administrateurs pour prendre cette décision.

#### A. NOUVELLE CONSULTATION DES CRHA | CRIA PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La présidente cède pour ce point la parole à M<sup>e</sup> Poirier. Un tableau résumant l'historique des augmentations de la cotisation depuis 2022-2023 est affiché à l'écran. M<sup>e</sup> Poirier explique que l'Ordre

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



s'est souvent basé sur l'IPC pour déterminer le montant de la cotisation annuelle, mais qu'il avait pris la décision de faire autrement dans les deux dernières années considérant le taux d'inflation particulièrement élevé. Elle précise que si l'Ordre avait suivi l'IPC depuis 2022-2023, l'augmentation totale au travers de ces années aurait été de 17,2 %, alors qu'elle est plutôt de 11,2 %.

### A) Rapport de la secrétaire sur la consultation

M<sup>e</sup> Poirier rapporte que 73 personnes ont répondu au sondage sur la cotisation annuelle, parmi lesquelles 66 ont laissé des commentaires. 21 personnes étaient en accord, 34 en désaccord et 11 personnes ne se sont pas prononcées.

S'affichent à l'écran les divers points en faveur de l'augmentation, soit une appréciation à l'égard d'une augmentation graduelle, une augmentation qui respecte le taux d'inflation en cours, une cotisation en cohérence avec les revenus des CRHA | CRIA et une cotisation raisonnable dans la mesure où elle permet une reconnaissance formelle des connaissances et compétences requises pour exercer la profession.

Parmi les points en défaveur d'une augmentation, certaines personnes ont indiqué que le montant était élevé considérant qu'il n'est pas obligatoire de porter le titre pour exercer en ressources humaines et par rapport aux avantages retirés. D'autres estiment qu'il vaudrait mieux limiter la hausse avec l'incertitude économique. D'autres encore pensent qu'il serait pertinent d'avoir plus de visibilité sur les raisons qui justifient le montant, puis qu'il faudrait offrir davantage de formation en ligne gratuitement.

M<sup>e</sup> Poirier offre par la suite quelques réponses en lien avec les commentaires reçus. Elle débute en expliquant que le titre professionnel, bien qu'il soit optionnel, a un rayonnement, un respect et une crédibilité qui ne cesse de grandir. Elle assure que l'Ordre est conscient du souhait d'obtenir un acte réservé, mais le système professionnel demeure timide à ce sujet. Quand l'Ordre octroie le titre, il garantit tout de même au public la compétence de la professionnelle ou du professionnel pour l'ensemble des actes posés. Elle invite donc les CRHA | CRIA à revoir l'importance accordée à la réserve d'un acte.

En ce qui concerne les commentaires relatifs au montant de cotisation élevé comparativement à d'autres ordres, un tableau comparatif est affiché à l'écran pour démontrer que la cotisation de l'Ordre se situe plutôt parmi les moins élevées. À noter que le tableau présente notamment des ordres à titre réservé pour offrir une meilleure comparaison. M<sup>e</sup> Poirier rappelle que l'Ordre offre également des cotisations réduites pour les gens en situation particulière (congé parental, sans emploi, nouvelles et nouveaux diplômés, etc.).

À l'écran s'affiche l'historique des prévisions salariales des trois dernières années. M<sup>e</sup> Poirier explique que l'Ordre a l'habitude de suivre les prévisions salariales lorsqu'il octroie des augmentations à son personnel afin de demeurer compétitif, tout en continuant de respecter sa capacité financière.

Elle ajoute comme élément que 79 % des CRHA | CRIA se font rembourser leur cotisation et que les données d'un sondage mené par CRHA Canada datant de 2021 démontrent que les porteuses et porteurs de titre ont un meilleur salaire moyen, soit 96 000 \$ contrairement à 77 000 \$ pour les personnes qui ne sont pas CRHA | CRIA.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



En réponse aux commentaires obtenus en lien avec l'offre de formations gratuites, M<sup>e</sup> Poirier fait valoir les éléments suivants : le coût moyen d'une formation par heure est de 73 \$, 25 544 personnes ont participé aux 38 formations gratuites à distance et le nombre total d'heures de formations gratuites à distance représentait 50 heures pour la période 2023-2024.

M<sup>e</sup> Poirier termine en parlant du Carrefour RH, qui est gratuit pour l'ensemble des CRHA | CRIA. Ce site riche en contenus soutient les CRHA | CRIA dans leur pratique. Un fort investissement est mis dans le Carrefour pour assurer aux professionnelles et professionnels l'accès à des outils pertinents.

### B) Nouvelle consultation

La présidente fait la lecture du projet de résolution, puis ouvre une période de questions.

*Une personne demande pour quelle raison l'augmentation de la cotisation est aussi élevée considérant que les résultats financiers n'indiquent aucune nécessité d'augmenter.*

M. Blanchette répond qu'il faut comprendre que la hausse n'est pas justifiée par un manque à gagner. Le processus de suivi de l'IPC a été mise en place pour permettre à l'Ordre de conserver sa capacité à agir et à accomplir son mandat. Le fait de ne pas augmenter la cotisation allégerait la pression financière sur les CRHA | CRIA, mais l'Ordre, qui subit également les impacts de l'inflation, verrait sa marge de manœuvre diminuer pour livrer des services, comme la formation, mais aussi pour accomplir certains mandats obligatoires pour assurer la protection du public. Au cours des deux dernières années, considérant que l'inflation était très élevée, il a été convenu de ne pas imposer toute cette augmentation aux CRHA | CRIA pour éviter une hausse plus subite. Si l'Ordre avait suivi l'inflation, la cotisation serait actuellement plus élevée de 38 \$. Cela a créé un écart et donc une perte pour l'Ordre. Le fait de suivre l'IPC et d'arrondir la cotisation à la hausse permet de réduire un peu cet écart. M<sup>e</sup> Poirier ajoute que les états financiers montrent tout de même un léger déficit. Bien que ce déficit ne soit pas inquiétant, la capacité de l'Ordre à soutenir la profession dépend de sa capacité à augmenter les revenus conformément à l'IPC le plus possible chaque année.

*Une personne demande si l'Ordre a envisagé de considérer la moyenne des salaires des professionnelles et professionnels (avocates et avocats, pharmaciennes et pharmaciens, médecins) qui perçoivent des revenus plus élevés que la majorité des CRHA | CRIA.*

La présidente rappelle qu'une statistique a démontré que 79 % des CRHA | CRIA obtenaient le remboursement de leur cotisation annuelle par leur employeur et que la cotisation est inférieure à celle des comptables professionnels agréés. M<sup>e</sup> Poirier ajoute que le salaire moyen des CRHA | CRIA était de 96 000 \$ pour les porteuses et porteurs du titre. Elle explique que les médecins, les avocates et avocats, les pharmaciennes et pharmaciens ont effectivement des salaires plus substantiels, mais que leur cotisation annuelle l'est également. L'Ordre se fait souvent comparer à l'Ordre des ingénieurs qui offre une cotisation plus basse; toutefois, il faut considérer le fait qu'ils sont 61 000 ingénieures et ingénieurs, contre 12 000 CRHA | CRIA.

*Une personne demande quel est l'avantage d'être CRHA | CRIA.*

La présidente répond que porter un titre professionnel signifie faire partie de l'ensemble des professionnelles et professionnels au Québec. Bien que l'Ordre offre des services, c'est surtout la

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



protection du public qui est importante et qui est au cœur de la mission de l'Ordre, de la profession et des actions des CRHA | CRIA.

*Une personne demande pourquoi utiliser les SKU au lieu de Statistiques Canada pour l'IPC.*

M. Blanchette présume que la question visait à savoir pourquoi l'Ordre n'a pas pris en compte l'inflation canadienne au lieu de l'inflation provinciale. Il répond que la majorité des activités de l'Ordre se font dans la province, et que l'IPC au Québec reflète mieux l'augmentation des coûts subis par l'Ordre.

*Une personne fait remarquer que l'IPC s'élevait à 1,3 % pour septembre 2024 au Québec, contre 1,6 % au Canada.*

M. Blanchette répond que la donnée a été prise au 31 mars 2024, qui correspond à la fin de l'année financière de l'Ordre. Il rappelle également que l'Ordre est toujours un peu en retard puisque la statistique de l'IPC est utilisée dans le but d'établir le montant de la cotisation pour l'année suivante.

*Une personne demande si l'Ordre pourrait accorder un droit aux hommes comme celui accordé pour le congé de maternité.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que c'est déjà le cas puisqu'il existe une cotisation réduite pour les personnes en congé de paternité ou en congé parental.

*Une personne demande pour quelle raison les CRHA | CRIA en pratique privée sont ceux qui paient le plus, considérant qu'il n'est pas possible pour eux de se faire rembourser leur cotisation.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que le montant de la cotisation est le même pour tout le monde. Elle confirme que les travailleuses et travailleurs autonomes ne se font pas rembourser la cotisation; toutefois, cette catégorie représente 9 % des CRHA | CRIA.

La présidente met fin à la période de questions et commentaires. Elle assure qu'un rapport sera fourni après l'assemblée avec les réponses aux questions non répondues.

### PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,6 %, d'une année à l'autre, en mars 2024 au Québec;

CONSIDÉRANT la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière;

CONSIDÉRANT l'exception à cette règle effectuée pour la cotisation des deux dernières années en raison de l'inflation et que l'augmentation de la cotisation 2023-2024 avait été fixée à 2 % et celle de 2024-2025 à 3 %, soit un pourcentage inférieur à la variation de l'indice des prix à la consommation;

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a subi l'effet de l'inflation sur ses dépenses d'opérations et que l'impact du taux d'augmentation de la cotisation a un effet cumulatif à long terme pouvant pénaliser les finances de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que le paiement de la cotisation annuelle est dû le 1<sup>er</sup> avril, qu'elle est indivisible et non remboursable, et ce, en dépit des modalités de paiement permettant de l'acquitter en plusieurs versements;

### IL EST RÉSOLU

D'indexer la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 4 % arrondi au dollar le plus près, soit une augmentation de 25 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, la cotisation annuelle passant ainsi à 653 \$ pour cette période.

## 11. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLUS

La présidente explique qu'il est prévu au Code des professions qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration. La Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée en juin 2019, puis révisée en 2022. Elle précise que les membres du conseil d'administration et la présidence de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Pour l'exercice financier 2025-2026, le conseil d'administration propose de maintenir la valeur actuelle des jetons de présence.

Toutefois, dans la mesure où les membres du conseil d'administration doivent se libérer plusieurs heures pour assister aux séances du conseil d'administration, nonobstant leur durée et compte tenu du temps nécessaire pour consulter la documentation et se préparer convenablement à chacune de ces séances, le conseil d'administration recommande de ne plus moduler la valeur du jeton de présence en fonction de la durée d'une séance. Ainsi, il est proposé que les membres du conseil d'administration reçoivent un jeton complet pour toutes les séances ordinaires auxquelles ils assisteront.

Un tableau présentant la modification proposée est affiché à l'écran. La présidente demande s'il y a des commentaires ou des questions.



# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



*Une personne rappelle que l'Ordre prône la transparence salariale et demande s'il y a une raison qui explique pourquoi la valeur totale du jeton n'est pas indiquée dans le rapport annuel, comme c'est le cas pour plusieurs ordres.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que les montants des jetons de présence sont détaillés dans la résolution et dans la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration, incluse parmi les documents remis en vue de l'assemblée générale. Elle ignore si ces informations sont inscrites dans le rapport annuel et en fera la vérification.

*Une personne demande ce que représentent les jetons de présence et quelle est leur utilité.*

La présidente répond qu'il s'agit du montant que les membres du conseil d'administration reçoivent pour gouverner l'Ordre en reconnaissance de leur implication.

*Une personne demande si la présidence de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle autre que le jeton de présence.*

La présidente confirme que non. Elle rappelle qu'il s'agit de la présidence du conseil d'administration et que la gestion de l'Ordre appartient à la directrice générale.

La période de questions est terminée.

La présidente demande une personne pour proposer la résolution et une autre pour l'appuyer.

Michael Patsatzis, CRHA, propose la résolution et Philippe Blanchard, CRHA, l'appuie.

Les CRHA | CRIA sont invités à voter pour le maintien de la valeur des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration.

95,37 % sont en accord et 4,63 % sont en désaccord.

Les CRHA | CRIA sont invités à voter à nouveau afin que les jetons de présence ne soient plus modulés en fonction de la durée d'une séance du conseil d'administration.

94,29 % sont en accord et 5,71 % sont en désaccord.

### **RÉSOLUTION AGA-29102024-004**

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019 et révisée par le comité de gouvernance et d'éthique en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de ne pas apporter de changement à la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026;

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution de la présidence et des membres du conseil d'administration, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des membres du conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

### IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2025-2026, le jeton de présence des membres du conseil d'administration élus :

- > Présidence du conseil d'administration : 1 150 \$ par séance;
- > Présidence d'un comité de gouvernance : 575 \$ par séance;
- > Membre du conseil d'administration élu : 275 \$ par séance;
- > Membre du conseil d'administration nommé par l'Office des professions : L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus;
- > Membre d'un comité de gouvernance : 100 \$ par séance, par comité, avec un maximum de 200 \$ par séance du conseil d'administration;

Et d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026, conformément à l'article 104 du Code des professions, telle qu'elle est détaillée à la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

*Une personne demande pour quelle raison les CRHA | CRIA ne sont pas invités à voter sur le montant de la cotisation annuelle.*

La présidente répond que c'était le cas il y a quelques années, mais que le Code des professions a changé à ce sujet; il revient maintenant au conseil d'administration de prendre cette décision. Toutefois, elle affirme que les deux phases de consultation sont importantes et que les commentaires reçus seront pris en considération lors de la séance du conseil d'administration de novembre lors de laquelle le montant de la cotisation sera adopté.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



*Une personne souhaite comprendre la révision de la Politique d'achat relativement à la limitation d'octroi de contrats aux membres du conseil d'administration.*

M. Baribeault explique que l'idée derrière cette limitation était d'éliminer toute forme d'apparence de conflit d'intérêts ou de favoritisme et d'instaurer une meilleure pratique de gouvernance pour mieux encadrer l'octroi potentiel de contrats afin qu'il fasse l'objet d'un processus rigoureux.

*Une personne demande quel était le niveau de mobilisation à la suite du sondage interne de 2022-2023.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que le résultat était de 85 %. L'Ordre est certifié Employeur remarquable depuis plusieurs années et se démarque parmi les autres employeurs remarquables.

*Une personne demande si l'Ordre a une politique sur le développement durable. Si ce n'est pas le cas, elle souhaite savoir s'il envisage d'en établir une et quelles actions il prévoit mener dans ce domaine en tant qu'organisation.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que l'Ordre ne dispose pas d'une telle politique pour le moment. Au cours de la dernière année, il s'est toutefois donné le mandat de réfléchir, au-delà des bonnes pratiques de toute organisation sur la responsabilité comme citoyen, sur ce que l'Ordre d'une part et les CRHA | CRIA d'autre part peuvent faire pour soutenir le développement durable. Le centre de recherche et d'innovation a produit une revue de littérature sur cet aspect. L'Ordre prévoit donc s'en inspirer pour éventuellement avoir un plan d'action, mais ignore si cela se traduira par une politique

*Une personne demande si l'Ordre a l'intention de consulter les CRHA | CRIA anglophones sur d'autres besoins ou services souhaitables en anglais.*

M<sup>e</sup> Poirier explique que si l'Ordre a pu offrir en français et en anglais la formation obligatoire pour l'ensemble du Canada, c'est grâce à CRHA Canada, qui en a assumé les frais. Généralement, l'Ordre est limité par la législation qui exige aux ordres que l'ensemble des services offerts soient exclusivement en français. L'équipe de l'Ordre respecte la loi, mais tente d'accompagner au mieux les gens qui en ont besoin, par exemple en offrant l'examen d'équivalences en anglais. Pour le Carrefour RH, l'Ordre n'aurait toutefois pas la capacité de produire le contenu dans les deux langues.

*Une personne demande s'il serait possible de moduler les cotisations en fonction du type de pratique, que ce soit en entreprise ou à titre de travailleuse ou travailleur autonome.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que cette perspective n'a encore jamais été étudiée. Il y a plus de 10 ans, il y avait eu une cotisation réduite pour les CRHA | CRIA travaillant dans la fonction publique, car il est plus difficile de rejoindre ces professionnelles et professionnels. Philosophiquement, le conseil d'administration de l'époque et l'équipe de direction n'avaient pas appuyé l'idée de faire une distinction selon le statut de pratique, ne voyant pas la pertinence de faire ce genre de changement. Le mandat de l'Ordre consiste à protéger le public et non à entretenir une relation de services, même s'il offre un accompagnement à ses professionnelles et professionnels.

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



*Une personne demande quelles sont les démarches de l'Ordre au cours des dernières années par rapport aux actes réservés.*

La présidente répond que l'Ordre est en attente depuis environ 2017 de la réponse à une demande faite à l'Office des professions à ce sujet. M<sup>e</sup> Poirier ajoute qu'au cours des dernières années, l'Ordre a déployé tous les efforts possibles à ce niveau. Il y a de nombreuses années, l'Ordre avait soumis à l'Office des professions une liste d'actes professionnels susceptibles de faire l'objet d'une réserve. Parmi ceux-ci, l'Office avait envisagé de retenir l'enquête en matière de harcèlement. Cela a donné lieu à de nombreuses discussions et à des études visant à déterminer qui réalise ce type d'actes sur le marché actuellement, quelles compétences possèdent les CRHA | CRIA et s'ils sont suffisamment formés. La principale problématique réside dans le fait que, bien que l'on soit convaincu que le public serait mieux protégé si ces actes étaient réservés aux CRHA | CRIA, l'Ordre fait souvent face à des réserves liées aux PME qui pourraient ne pas avoir les moyens financiers pour accéder leurs services. L'Office manifeste un certain manque d'enthousiasme, tandis que l'opposition provient à la fois des gouvernements, du patronat et des syndicats. Ainsi, l'écosystème entourant l'Ordre demeure peu favorable à cette idée. Cependant, des progrès semblent se dessiner, notamment avec des changements législatifs concernant les enquêtes en matière de harcèlement, qui constituent une première avancée encourageante. Il convient toutefois de rester patient. M<sup>e</sup> Poirier souligne également qu'un important chantier de modernisation est en cours pour l'ensemble des ordres professionnels.

*Une personne demande comment l'Ordre soutient les CRHA | CRIA souhaitant s'impliquer en gouvernance.*

La présidente répond que l'Ordre propose des formations et encourage également les professionnelles et professionnels à soumettre leur candidature pour participer à la gouvernance de leur ordre.

*Une personne demande s'il y aura davantage de formations gratuites.*

La présidente répond que les CRHA | CRIA bénéficient déjà d'un total de 50 heures de formations gratuites et qu'il existe aussi de la lecture, du mentorat et des groupes de discussion.

*Une personne demande s'il est vrai que l'acte réservé en matière de harcèlement sera octroyé aux avocates et avocats ou si cela est une rumeur.*

La présidente confirme qu'il s'agit d'une rumeur.

*Une personne demande s'il serait possible d'offrir des formations en analytique RH et davantage de contenu à ce sujet sur le Carrefour RH.*

M<sup>e</sup> Poirier répond qu'il y a déjà du contenu à ce sujet sur le Carrefour RH. Pendant de nombreuses années, l'Ordre a porté à bout de bras le Baromètre RH, qui portait justement sur l'analytique et qui visait à s'assurer que les CRHA | CRIA aient, dans leurs organisations, des données pour pouvoir se comparer. Mais il était très difficile d'obtenir la participation des professionnelles et professionnels et il a été constaté que ce n'est pas encore un réflexe pour tout le monde. L'Ordre va continuer d'appuyer les CRHA | CRIA avec du contenu. Beaucoup d'efforts ont été déployés dans la création d'un outil pour la gouvernance qui vient parler de la saine gestion RH des organisations – au-delà de l'analytique RH dans les organisations et dans les fonctions des CRHA | CRIA. L'objectif de l'Ordre est qu'un jour, tous

# PROCÈS-VERBAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024



les conseils d'administration utilisent cet outil pour venir raconter l'histoire de la saine gestion RH au sein des organisations et dépasser les indicateurs habituels qu'on voit dans le tableau de bord d'un conseil d'administration, soit le taux de roulement et la mobilisation. Il y a une richesse d'information et un devoir des administratrices et administrateurs de poser les bonnes questions et de suivre les bons indicateurs. C'est donc un bon pas dans l'analytique, mais qui s'adresse également à la direction et à la gouvernance des organisations.

*Une personne demande s'il y aura toujours des enquêtes sur la rémunération des CRHA | CRIA tous les deux ans.*

M<sup>e</sup> Poirier répond que c'était effectivement le rythme adopté par l'Ordre, mais que depuis la pandémie, une période a été manquée. Par ailleurs, depuis quelque temps, l'Ordre collabore avec CRHA Canada pour réaliser cette enquête, qui est en cours. L'idée est de le faire de façon régulière, mais elle ignore si la fréquence sera tous les deux ou trois ans.

La période de questions est terminée. Les questions restées sans réponse seront reprises et recevront une réponse dans un document qui sera transmis dans les jours suivant l'assemblée.

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente demande une personne pour proposer la résolution et une autre pour l'appuyer.

Camille Audet-Jacquemin, CRHA, propose la résolution et Hatim Abid, CRHA, l'appuie.

Les CRHA | CRIA sont invités à voter.

99,76 % sont en accord et 0,24 % sont en désaccord.

### RÉSOLUTION AGA-29102024-005

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de clore l'assemblée.

Adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 19.

---

Manon Perreault, CRHA  
Présidente

---

M<sup>e</sup> Manon Poirier, CRHA  
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre